Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260908-122CEBR-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 02/09/2026
Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 34** **Votants** : Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian/ **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : 07	**Excusés :** LECHEVESTRIER Daniel, CHICOINE Daniel, QUINTIN Jenny, ROUYER Gael, CRESPEL Vincent, GLOTIN Michel, BOHANNE Jean-François **Absents :**
Pouvoirs : 05	**Pouvoirs :** CHICOINE Daniel à MÉAL Lydie, QUINTIN Jenny à PALARIC Vincent, ROUYER Gael à LESNÉ Hervé, GLOTIN Michel à VITRE Didier, BOHANNE Jean-François à LETARD Véronique

Délibération n° : 2026-122-BaL
Thème : EAU
Titre : Convention de fournitures d'eau entre Collectivité Eau du Bassin Rennais et la CCSMM
Rapporteur : HERVIOU Patrick

Vu la délibération 2021-085 du 8 juin 2021

Monsieur le Président expose :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences locales, entraînant le transfert obligatoire de la compétence « eau potable » aux communautés de communes au 1er janvier 2020. À cette date, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) s'est substituée à l'ancien SIAEP de Montauban Saint-Méen. Parallèlement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) s'est substituée à Montfort Communauté pour la gestion des réseaux des communes d'Iffendic (partie nord) et de Saint-Gonlay. Afin d'encadrer contractuellement les ventes et achats d'eau en gros rendus nécessaires par ce nouveau découpage territorial, une première convention de fourniture d'eau avait été conclue entre la CCSMM et la CEBR pour la période 2020-2025.

La convention de fourniture d'eau précédente est arrivée à terme au 31/12/2025.
Il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention, courant à compter du 1er janvier 2026 entre la CCSMM et la CEBR, dont l'objet est de définir les conditions techniques, financières et administratives de la fourniture d'eau entre les deux parties.

Par ailleurs, à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont au 31/12/2025, la CCSMM gère directement la compétence Eau Potable pour la commune de Saint Malon sur Mel. Les installations de production alimentant Saint Malon sur Mel ont été transférées à la CEBR. La nouvelle

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
Page registre 2026-n° : 296 à 297
ID : 035-200038990-20260908-122CEBR-DE

convention intègre donc la vente d'eau de la CEBR à la CCSMM pour l'alimentation de la commune de Saint Malon sur Mel.

Les principaux termes de la convention sont les suivants ;

- **Point de livraison** :
  - De la CEBR vers la CCSMM :
    - Alimentations secours pour les usines de Landujan et la Chapelle du Lou du Lac
    - Alimentation du réservoir alimentant Saint Malon sur Mel à Paimpont
  - De la CCSMM vers CEBR
    - Alimentation des communes d'Iffendic Nord et Saint Gonlay

- **Prix de vente CCSMM**
  - **Part collectivité*** - prix au 01/01/2026 :
    - 0,192 € HT/m^3 pour la CCSMM
    - 0,0406 €HT/m^3 pour la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau
  - **Prix de vente part délégataire*** - prix au 01/01/2026
    - Part fixe : 12,70 € HT/compteur/an
    - Part variable : 0,85 € HT/m^3

- **Prix de vente CEBR :**
  - **Part collectivité** - prix au 01/01/2026 : 0,2345 € HT/m^3
  - **Redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau** prix au 01/01/2026 :0,0330 € HT/ m^3
  - **Part SPL -** prix au 01/01/2026 :0,5863 € HT/m^3

- **Durée de la convention** : 10 ans
- **Date d'effet** : 1er janvier 2026

*Les prix de vente sont susceptibles d'être révisés chaque année. Les prix seront communiqués par les collectivités avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de fourniture d'eau entre la CEBR et la CCSMM annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 10/09/2026
Qualité : Par le président